

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LES SABLES D'OLONNE

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

LE CHATEAU D'OLONNE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois d'AVRIL à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **CHATEAU D'OLONNE**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MERCIER Joël	CODET Bernard	CHAPALAIN Jean-Pierre
DOAT Isabelle	GAZULL Raymond	VRIGNON Francine
HECHT Gérard	ROUMANEIX Nadine	MAUREL Mauricette
BILLON Annick	DANIAU Véronique	MAINGUENEAU Gérard
MAURY Alain	LE VANNIER René	EPAUD Sylvie
REZEAU Françoise	MICHENAUD Catherine	PITALIER Anthony
RATIER Philippe	DEVOIR Robert	METAIREAU Sophie
TRAMEÇON Annick	GINO Corine	AKRICHE Laurent
GARANDEAU Bernard	BERNET Jacques	
BOILEAU Jean-Pierre	DUBOIS Marie-Annick	
MEREL Chantal	VOLANT Jean-Jacques	

Absents ¹

- Mme BRANDET Claire, donne pouvoir à Annick BILLON
- Mme RAIMBAUD Laure donne pouvoir à Véronique DANIAU
- M. CASSES Jean-Eudes donne pouvoir à Isabelle DOAT

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BURNAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Burnaud, en premier lieu, fait part de la démission de Monsieur Daniel TESSIER, reçu en mairie et acceptée le 02 avril 2014. Suite à la vacance de son siège, Madame Eveline THOMER étant placée sur la liste "Ensemble, Agir pour le Changement" immédiatement après le dernier élu, est appelée à le remplacer en application de l'article L.270 du Code Electoral.

Le Vendredi 4 Avril 2014, Madame Eveline Thomer et Monsieur Daniel Davesne ont transmis leurs démissions et sont remplacés respectivement par Monsieur Gérard Maingueneau et Madame Sylvie Epaud.

En conséquence, le même jour, une convocation à la présente séance du Conseil Municipal a été adressée aux conseillers municipaux nouvellement élus. Le Conseil Municipal prend acte des convocations adressées à titre d'urgence à leurs intentions.

"À l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal, je viens de présider pour la dernière fois cette noble assemblée.

C'est naturellement que j'éprouve quelques regrets, mais cette situation je l'ai souhaitée aussi. Ces regrets passent bien après la satisfaction d'avoir accompli, avec conviction et abnégation, les missions que m'ont confiées à quatre reprises mes concitoyens, aidé en cela par les équipes successives qui m'ont accompagné. Qu'ils soient tous amplement remerciés. La mission dont nous avons la tâche ne peut être l'affaire d'un homme seul.

De toutes ces années, je ne souhaite retenir que les bons moments, ceux qui permettent d'être fier d'avoir construit et créé du bien-être pour ses concitoyens. J'oublierai facilement les mauvais, issus de je ne sais quelles intentions, mais surtout pas celles de construire.

Je souhaite au nouveau maire, que vous allez désigner dans un instant, qu'il trouve dans cet exercice toute la satisfaction, qui a été la mienne, de travailler à l'amélioration permanente du bien-être de ses concitoyens. Mon souhait le plus cher est que cette assemblée puisse travailler de manière sereine sur tous les sujets qui préoccupent les Castelonnais. Chacune des équipes a fait connaître ses projets pour ce qu'elle pense être le meilleur pour l'avenir de sa ville. Les Castelonnais ont choisi démocratiquement une majorité et maintenant ils attendent que soient mises en place les actions liées aux objectifs fixés pour ce mandat municipal.

Je souhaite que cette enceinte soit le lieu du débat démocratique. Elle n'est ni un lieu de combat ni un enfer. C'est un lieu où chacun doit pouvoir s'exprimer avec la plus grande sincérité. C'est un lieu où sont prises les grandes décisions engageant l'avenir de notre cité. C'est un lieu où chaque élu doit se consacrer essentiellement à la recherche de la défense de l'intérêt général de notre collectivité oubliant de ce fait toute démarche liée à quelque intérêt particulier.

Je vais maintenant céder ma place au doyen de cette nouvelle équipe municipale afin qu'il fasse procéder à l'élection du premier magistrat du Château d'Olonne pour les six années à venir.

Je souhaite bon vent à mon successeur et à tous les élus de la nouvelle équipe municipale. Qu'elle se consacre entièrement à procurer beaucoup de bonheur à tous les Castelonnais."

Jean-Yves Burnaud,
Maire de 1989 à 2014

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

En tant que doyen d'âge du nouveau Conseil municipal, m'échoit l'honneur d'être président de séance pour faire procéder à l'élection de son Maire.

Les Castelonnais ont, le 30 mars 2014, par leur vote, choisi 33 femmes et hommes riches de leur diversité, de leur sensibilité, qui constituent, pour les six prochaines années, le nouveau Conseil municipal de la ville du Château d'Olonne. Ce choix nous honore tous, mais ce choix nous oblige.

En votre nom à tous, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord, selon la tradition républicaine, à saluer le Conseil municipal sortant : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Monsieur le Maire Jean-Yves Burnaud, pour le sérieux avec lequel ils ont assumé leur fonction d'édiles municipaux et pour le travail accompli dans l'exercice de leur mandat.

Jean-Yves Burnaud a passé 25 années à la tête de la commune. Il a, avec les équipes successives, œuvré activement à l'amélioration permanente du bien-être de tous ses concitoyens. Beaucoup de projets ont abouti, dans tous les secteurs : l'économie, l'urbanisme, la voirie, les équipements sportifs et culturels, les structures pour la jeunesse, pour les personnes âgées, l'embellissement de la cité, etc.

En un mot, Jean-Yves Burnaud a été un visionnaire. Il nous a tracé la voie. Qu'il en soit personnellement remercié.

Il nous laisse un bel héritage. À nous de le faire fructifier.

Comment ? En travaillant, encore et encore ! Nous avons des atouts : Il y a, dans ce nouveau Conseil municipal, des hommes et des femmes d'expérience, mais il y a, aussi, le souffle du renouveau.

Pour mener à bien leurs missions, les élus pourront également s'appuyer sur les compétences des services municipaux mis en place ces dernières années notamment, suite à la complexification des procédures administratives et juridiques.

Tous ensemble, nous aurons à cœur de poursuivre l'œuvre de nos prédécesseurs.

La campagne est achevée. Chacun a pu exposer ses idées, présenter ses projets. La confrontation s'est déroulée dans un climat de sérénité qui sied au débat démocratique. C'est un sentiment qui honore tous les candidats. Pour moi, il n'y a ni vainqueur, ni vaincu. Seulement 33 élus qui, avec humilité, ont le devoir de répondre à une seule obligation : servir !

Élus, nous sommes au service de nos concitoyens. C'est toujours et seulement l'intérêt général qui doit guider notre action. Nous devons poursuivre la mutation, la modernisation de notre ville pour la rendre encore plus ouverte, plus solidaire, plus dynamique, plus attractive.

Responsables, nous devons toujours donner du sens à chacune de nos actions.

Comme dans toute démocratie, au lendemain d'une élection, il y a une majorité et une opposition. La majorité aura à cœur de mettre en œuvre les différents axes du programme qui a reçu l'adhésion des Castelonnais. Je fais le vœu pour que l'opposition soit constructive et puisse, le plus souvent possible, nous rejoindre sur des projets d'intérêt général.

Installé au Château d'Olonne depuis juillet 1996, j'ai appris à découvrir cette ville, à l'aimer et, comme vous, je veux le meilleur pour l'épanouissement de nos concitoyens.

Chers collègues, il ne me reste plus maintenant qu'à vous demander de ratifier le choix des électeurs en élisant le Maire qui va immédiatement prendre les rênes de cette assemblée, un maire porte drapeau des intérêts de nos concitoyens castelonnais, un maire qui tiendra la barre et le cap pour la mise en œuvre du programme répondant à l'expression majoritaire du suffrage universel, un maire pour cette ville que nous aimons tous... passionnément !

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Raymond GAZULL, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) après discours du secrétaire de séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente (30) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Laurent AKRICHE,
- M. Gérard MAINGUENEAU

Monsieur Anthony PITALIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le président l'a constaté, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	25
e. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Joël.....	25	Vingt-cinq
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Joël MERCIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Je remercie le Président de séance – Raymond Gazull – pour son allocution, rappelant un point fondamental de notre engagement : nous sommes élus pour servir l'intérêt général.

Je remercie aussi tous les électeurs qui m'ont fait confiance lors du scrutin du 30 mars ainsi que tous les colistiers – élus et non élus - qui ont accepté de me suivre dans cette aventure palpitante.

Le résultat de ce scrutin est le fruit d'un travail commencé il y a 25 ans aux côtés de Jean-Yves Burnaud. Le maître d'apprentissage a été un bon formateur et aussi un visionnaire pour sa commune. Aujourd'hui, au delà de la symbolique remise de clés effectuée à l'instant, c'est un véritable joyau qu'il nous transmet : une commune en excellente santé financière, bénéficiant aussi de solides atouts sur le plan foncier. Jean-Yves, je te renouvelle mes remerciements pour ce beau cadeau qui nous impose de tenir le premier engagement de ce mandat : préserver le capital acquis.

Ensuite, avec l'équipe qui m'entoure, nous allons mettre en œuvre notre programme. Dans un contexte national difficile, le deuxième engagement est de tenir un niveau d'investissement élevé sans peser sur la part communale de la fiscalité. Pour y parvenir, nous devons gérer au plus juste, préserver notre autofinancement et limiter le recours à l'emprunt. Atteindre ces objectifs est l'affaire de tous. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui, au delà de l'engagement pris devant les électeurs, de participer activement au travail des commissions qui seront constituées lors de la prochaine réunion du conseil, le 17 avril.

Enfin, avec vous tous et avec nos voisins olonnais et sablais, nous allons devoir travailler à tracer le cap pour le Pays des Olonnes : la commune unique, ou fusion. La réussite de ce défi sans aucun précédent comparable passe par l'investissement de nous tous, représentants communaux et intercommunaux. Je sais pouvoir compter sur votre participation active.

L'avenir du Château d'Olonne dépend du bon fonctionnement démocratique de cette assemblée. J'émetts le vœu que pour les six années à venir, nous puissions travailler dans la sérénité et l'échange.

Joël Mercier,
Maire

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Joël MERCIER, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit NEUF adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de NEUF adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants.....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	28
e. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle DOAT	28	VINGT-HUIT

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle DOAT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁵

NEANT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 AVRIL 2014, à VINGT heures SEIZE minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Akriche et Maingueneau acceptent de constituer le bureau.

Premier tour de scrutin

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Il est proposé la candidature :

- de Joël Mercier au nom du groupe « Le Château d'Olonne, passionnément ».

Après enregistrement de la candidature, le Président invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- ✓ Nombre de bulletins blancs ou anonymes : 8
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 25
- ✓ Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Monsieur Joël Mercier : vingt cinq (25) voix ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote décide avec 25 voix :

- Monsieur Joël Mercier ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

* * * * *

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire huit Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la création de huit postes d'adjoints au maire.

* * * * *

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste I composée de :
 - o Isabelle DOAT
 - o Gérard HECHT
 - o Annick BILLON
 - o Bernard GARANDEAU
 - o Annick TRAMECON
 - o Alain MAURY
 - o Françoise REZEAU
 - o Philippe RATIER

Après enregistrement de la candidature, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- ✓ Nombre de bulletins blancs ou anonymes : 5
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 28
- ✓ Majorité absolue : 17

A obtenu :

- la liste I : vingt huit (28) voix;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote décide avec 28 voix :

- La liste I ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :
 - o Madame Isabelle DOAT, 1^{er} adjoint au Maire,
 - o Monsieur Gérard HECHT, 2^{ème} adjoint au Maire,
 - o Madame Annick BILLON 3^{ème} adjoint au Maire,
 - o Monsieur Bernard GARANDEAU, 4^{ème} adjoint au Maire,
 - o Madame Annick TRAMECON, 5^{ème} adjoint au Maire,
 - o Monsieur Alain MAURY, 6^{ème} adjoint au Maire,
 - o Madame Françoise REZEAU, 7^{ème} adjoint au Maire,
 - o Monsieur Philippe RATIER; 8^{ème} adjoint au Maire,
- Prend acte que les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

* * * * *

La séance est levée à 20 heures 16.

Le Maire,
Joël Mercier.

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LES SABLES D'OLONNE

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

LE CHATEAU D'OLONNE

Communes de 1.000 habitants
et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MERCIER Joël	18/06/1957	04/04/2014	3371
Première adjointe	Mme	DOAT Isabelle	05/06/1967	04/04/2014	3371
Deuxième Adjoint	M.	HECHT Gérard	16/12/1968	04/04/2014	3371
Troisième Adjointe	Mme	BILLON Annick	03/08/1967	04/04/2014	3371
Quatrième Adjoint	M.	GARANDEAU Bernard	17/02/1952	04/04/2014	3371
Cinquième Adjointe	Mme	TRAMEÇON Annick	14/09/1947	04/04/2014	3371
Sixième Adjoint	M.	MAURY Alain	09/02/1954	04/04/2014	3371
Septième Adjointe	Mme	REZEAU Françoise	23/10/1947	04/04/2014	3371
Huitième Adjoint	M.	RATIER Philippe	18/03/1960	04/04/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	GAZULL Raymond	01/09/1944	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	MEREL Chantal	18/11/1945	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	CODET Bernard	28/04/1948	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	LE VANNIER René	09/04/1949	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	DUBOIS Marie-Annick	05/02/1950	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	BOILEAU Jean-Pierre	03/05/1950	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	ROUMANEIX Nadine	12/06/1952	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	VOLANT Jean-Jacques	30/03/1954	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	DANIAU Véronique	20/06/1958	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	MICHENAUD Catherine	18/08/1963	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	GINO Corine	02/11/1964	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	RAIMBAUD Laure	14/01/1965	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	BRANDET Claire	08/02/1966	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	BERNET Jacques	31/01/1967	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	DEVOIR Robert	28/05/1968	30/03/2014	3371
Conseiller Municipal	M.	CASSES Jean-Eudes	10/01/1988	30/03/2014	3371
Conseillère Municipale	Mme	MAUREL Mauricette	24/06/1951	30/03/2014	2101
Conseillère Municipale	Mme	VRIGNON Francine	03/03/1953	30/03/2014	2101
Conseiller Municipal	M.	CHAPALAIN Jean-Pierre	06/03/1956	30/03/2014	2101
Conseiller Municipal	M.	AKRICHE Laurent	18/06/1964	30/03/2014	1546

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère Municipale	Mme	METAIREAU Sophie	07/07/1971	30/03/2014	1546
Conseiller Municipal	M.	PITALIER Anthony	30/10/1985	30/03/2014	1546
Conseiller Municipal	M.	MAINGUENEAU Gérard	25/02/1950	04/04/2014	2101
Conseillère Municipale	M.	EPAUD Sylvie	18/03/1957	04/04/2014	2101

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A Château d'Olonne, le 4 Avril 2014